

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois avril, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX  
Andrée BROUSSE  
André ARNOULD  
Stéphanie SERIEIX  
René DUBOURG  
Mireille LEOTY  
Olivier PRAT  
Marie-Thérèse PRAT  
Didier DELTHEIL  
Yvan PAUNET  
Laurence SOURZAT  
Jean-Pierre CHAMPAGNAC  
Chantal RIBOULET  
Frédéric CONSTANT  
Elodie CAMPHIN  
Bérengère MORIN  
Romain BROUSSE- -BARBAT  
Joaquin VEGA  
Jean Jacques VAISSIER  
Elisabeth BALADUC  
Valérie CABECAS  
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-04-29 / 10	<b>Travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2025 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité


Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

**APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration du Labiou et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :**

	Total AP	CP 1 année 2025	CP 2 année 2026	CP 3 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	800 000,00 €	40 942,26 €	750 000,00 €	9 057,74 €


**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 29 avril 2026**

**Le Maire,**  
  
**Samuel LEBEAUX**

**La Secrétaire de séance,**  
  
**Laurence SOURZAT**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026	
Reçu en préfecture le 11/05/2026	
Publié le 12/05/2026	
ID : 015-211501200-20260429-DELB20260429_10-DE	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1